



# Concours *Dessine-moi un câlin* — 11<sup>e</sup> édition

## Du 11 janvier au 15 février 2024

### Informations générales

Sur une feuille blanche de format 5 X 7 pouces ou 8 ½ x 11 pouces (format vertical), les enfants sont invités à réaliser un dessin sur le thème du câlin.

Au verso du dessin, les coordonnées d'un parent (nom, numéro de téléphone et ville) et de l'enfant (nom et âge) sont obligatoirement requises ainsi que le nom de l'école participante et du responsable, s'il y a lieu.

Deux options sont possibles pour l'envoi du dessin :

#### Par la poste :

Le dessin doit être envoyé par la poste au plus tard le 15 février 2024 (le sceau de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Fondation CHU Sainte-Justine  
A/S Mois des Câlines de Sainte-Justine  
5757, avenue Decelles, bureau 500  
Montréal (Québec) H3S 2C3

#### Par courriel :

Numérisez le dessin avec une résolution minimale de 300 dpi, pour obtenir un fichier .jpg, .tiff ou .pdf. Envoyez le fichier comprenant le recto et le verso du dessin à [moisdescalins@fondationstejustine.org](mailto:moisdescalins@fondationstejustine.org). Prenez soin de conserver le dessin original, comme il pourrait être nécessaire d'y avoir recours pour la production de l'emballage des Embellisseurs Lèvres « Rose Câlines » si le dessin remporte le concours.

### Règlement officiel du concours

#### Dates :

Le concours Dessine-moi un câlin est organisé par la Fondation CHU Sainte-Justine. Il débute le 11 janvier 2024 et se termine le 15 février 2024. Le gagnant sera déterminé au plus tard le 29 février 2024.

#### Admissibilité :

Le concours s'adresse aux enfants âgés de 5 ans à 12 ans. L'enfant doit être résident du Québec.



## Comment participer?

Aucun achat requis. Pour participer au concours, demandez à votre enfant de faire un dessin sur le thème du câlin.

Le dessin doit être fait sur une feuille blanche de format 5 X 7 pouces ou 8 ½ x 11 pouces (format vertical) et doit être envoyé par la poste (**Fondation CHU Sainte-Justine, A/S Mois des Câlin de Sainte-Justine, 5757, avenue Decelles, bureau 500, Montréal, Québec, H3S 2C3**) ou numérisé et envoyé par courriel à [moisdescalins@fondationstejustine.org](mailto:moisdescalins@fondationstejustine.org). Il est nécessaire d'indiquer lisiblement au verso du dessin, les coordonnées d'un parent (nom, numéro de téléphone, adresse courriel et ville), le nom de l'enfant et son âge, et s'il y a lieu, le nom de l'école participante et du responsable.

Matériel requis : libre. En raison des contraintes de production de l'emballage l'Embellisseur Lèvres « Rose Câlin », sur lequel le dessin gagnant se retrouvera, le dessin devra être sur fond de remplissage blanc. À titre d'exemple, voici le dessin gagnant de l'édition 2023 :

Dessin original



Produit final



Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi la Fondation se réserve le droit d'annuler leur(s) participation(s) :

- limite d'une inscription par enfant



- limite d'un seul dessin par enfant
- le dessin doit être une œuvre originale, dans son ensemble ou pour toute portion de celui-ci, créée par l'enfant et non pas être une copie d'une œuvre déjà existante.

## Sélection du dessin gagnant

Avec l'aide du comité du Mois des Câlines, la Fondation déterminera le dessin gagnant en se basant sur trois critères : le respect du thème, l'originalité et le respect de l'âge.

Le comité du Mois des Câlines se réserve le droit d'utiliser seulement une partie ou un élément du dessin choisi.

Le gagnant sera déterminé au plus tard le 29 février 2024. Le gagnant, ou son représentant, sera avisé par téléphone au plus tard le 7 mars 2024 et recevra toutes les informations requises pour l'obtention de son prix.

Les chances de remporter le prix dépendent du nombre total de participants, et ce, conformément aux règlements du concours.

## Prix

Un (1) chèque-cadeau de 1 000 \$ dans un magasin de jouets et de livres (ou l'équivalent).

Le dessin gagnant (ou un élément du dessin) fera partie des éléments graphiques de la 19<sup>e</sup> édition de la campagne du Mois des Câlines de Sainte-Justine (incluant le visuel sur l'emballage de l'Embellisseur Lèvres « Rose Câlines »).

## Réclamation du prix

Pour être déclaré gagnant, le participant doit respecter les conditions de participation, d'admissibilité et les critères de sélection.

Le représentant de l'enfant (tuteur légal ou autre) devra remplir, signer et retourner un formulaire de dégageant de responsabilité avant la prise de possession du prix. Il devra accepter les conditions relatives au prix pour lequel il a été sélectionné.

Advenant le refus par le représentant d'accepter le prix attribué à l'enfant, la Fondation, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, sera libérée de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.

La Fondation et ses partenaires n'assument aucune responsabilité de quelque nature dans les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle.



## Conditions générales

Les renseignements personnels du participant tels que nom, adresse postale, courriel, âge et numéro de téléphone sont recueillis et utilisés uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, le participant consent à leur utilisation aux fins indiquées dans ces règlements. Les renseignements personnels des participants non-gagnants seront détruits dans les trente (30) jours suivant la sélection du gagnant.

Le participant gagnant consent également à ce que son nom et son âge soient rendus publics dans le cadre de la Campagne Mois des Câlines 2025. Le participant gagnant consent également qu'à des fins d'administration du présent concours ainsi que les concours futurs ces renseignements personnels soient conservés par la Fondation pendant une période de deux ans.

Tout prix doit être accepté tel que décrit et tel que décerné et ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

La Fondation et chacun de ses agents responsables, directeurs, partenaires et mandataires ne sont pas responsables des blessures, pertes ou dommages résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de tout prix ou de la participation au présent concours.

La responsabilité de la Fondation et de ses partenaires ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure, ou d'évènement(s) indépendant(s) de leur volonté ou de fraude, ils étaient amenés à suspendre, proroger, reporter, modifier ou annuler le concours.

La Fondation se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée, moyennant un avis raisonnable. Cette prolongation ou report sera communiqué sur la page d'accueil du site web du *Mois des Câlines de Sainte-Justine*.

La Fondation se réserve le droit de rejeter tout formulaire incomplet, illisible ou comportant une erreur humaine ou mécanique.

En s'inscrivant au concours, les participants acceptent la divulgation de leur nom, dessin, ville de résidence, photographie et image, sans aucune compensation ni avis, aux fins de publicité, marketing, emballage ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant internet et lieu de vente) en lien avec ce concours ou toute autre activité liée à la Fondation CHU Sainte-Justine.



En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de céder, sans compensation financière ou autre, la propriété ainsi que leurs droits d'auteur du dessin au profit de la Fondation à compter de l'envoi du dessin, pour toute la durée de la propriété littéraire et artistique prescrite par les lois applicables. Cette cession de propriété et des droits d'auteur sur le dessin est consentie pour exploitation au Canada et dans le monde entier, pour une durée illimitée. Les participants renoncent à toute réclamation, et cèdent à la Fondation, sans autre compensation financière, l'ensemble des droits attachés au dessin, et notamment les droits :

1. de le reproduire et/ou de le faire reproduire par tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour sur tous supports et en tous formats ;
2. de le représenter en mettant et/ou en faisant mettre en circulation l'original et copies du dessin, pour toute communication au public ;
3. de l'utiliser et de l'incorporer, en toute ou partie, à toute œuvre préexistante ou à créer ;
4. de le diffuser sur tout support confondu ;

Sans limiter ce qui précède, les participants comprennent qu'aucun droit d'auteur, ni autre somme ou avantage ne sera versé ou n'aura à l'être (sous réserve du Prix) par la Fondation eu égard au fait que le dessin pourrait être déclaré gagnant du Concours.

En souscrivant à ce concours, les participants acceptent d'emblée les présents règlements dont la Fondation est responsable de l'application.

**Merci et bonne chance!**